



DÉLIBÉRATION N°101/2024

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles.

**Date de la convocation** : 08/10/2024

**Date de la publication** : 08/10/2024

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - SICARD Christine - VALADE Pierre - DALL'ANESE Lisa - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène - DE MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice

**Excusés** : M. Mme RESSES Lisa, DILMAN Patrick, ALLARD Aurélie, BAGES-LIMOGES Carine, MILANESE Antoine.

**Absents** : M. Mme.

**Procurations** : Mme RESSES Lisa à DALL'ANESE Lisa  
M. DILMAN Patrick à POLONI Pascal  
Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

**Présents : 18**  
**Procurations : 3**  
**Votants : 21**

**Pour : 21**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 101/2024 OBJET : RENOUVELLEMENT PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL 2025-2028.**

La présente délibération a vocation de valider le Projet Educatif de Territoire Intercommunal (PEDTI) de Val de Garonne Agglomération pour la période 2025-2028.

**Visas**

Vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°D-2021-228 du 16 décembre 2021 adoptant le projet Educatif de territoire intercommunal,

### **Exposé des motifs**

Depuis 2011, Val de Garonne Agglomération s'est doté d'un projet éducatif ayant pour vocation de fixer les orientations pour la petite enfance et l'enfance en termes de politique éducative à mener sur le territoire.

La signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en 2019 a permis de construire le Projet Educatif de Territoire Intercommunal pour la période 2021/2024. 19 communes de l'agglomération se sont engagées dans ce projet.

Les Projets Educatifs locaux 2021/2024 sont à évaluer et renouveler en 2024.

Ces évaluations locales permettront d'alimenter et d'étayer celle du Projet Educatif Intercommunal (PEDTI) pour 2025- 2028.

Le comité de pilotage du 7 juin 2024 a permis de valider l'évaluation et de définir les orientations du PEDTI pour la période 2025/2028.

L'évaluation met en lumière 3 axes prioritaires :

- La continuité éducative, les liens avec les familles et les rythmes de l'enfant
- L'inclusion des enfants en situation de handicap
- La citoyenneté, l'engagement, la laïcité

Ils se déclineront au travers des 10 orientations du PEDTI 2025/2028 :

1. Accueillir tous les enfants dans un environnement sécurisant et favorable à leur construction et au développement d'une politique d'inclusion
2. Instaurer une relation privilégiée avec les familles en favorisant la participation et leur accompagnement dans les périodes clés du parcours de leur enfant.
3. Développer un réseau d'acteurs éducatifs permettant d'étendre l'offre de manière cohérente sur le territoire : sport, culture, loisirs...
4. Expérimenter autour de thématiques prioritaires en ayant recours aux acteurs locaux, institutions et experts universitaires.
5. Renforcer les passerelles entre les temps et les structures afin de proposer un parcours de qualité aux enfants et aux familles du territoire
6. Développer une politique jeunesse et la structuration d'une offre en direction des adolescents et jeunes du territoire
7. La citoyenneté, l'engagement et la promotion du principe de laïcité
8. Incrire dans chaque action ou projet de structure d'un axe fort de la transition écologique
9. La formation initiale et continue des acteurs, la mise en place de temps d'échanges de pratiques thématiques
10. Mettre en place une stratégie de communication, de suivi et d'évaluation afin d'assurer la bonne déclinaison du PEDT entre collectivités, en direction des acteurs, partenaires locaux et des familles

L'ensemble des éléments d'évaluation et les orientations du nouveau PEDTI 2025-2028 sont annexés à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Approuve** les éléments d'évaluation et les orientations du nouveau PEDTI, ci-annexés.

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15/10/2024 et de l'affichage en date du 15/10/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

**AR Prefecture**

047-214702334-20241014-101\_2024-DE  
Reçu le 15/10/2024